

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits, soit:

- un crédit net de 7 130 600 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève pour un montant de 3 662 000 francs et de 138 700 francs, représentant la part de prestations déjà réalisée du crédit d'étude PR-506, voté le 17 avril 2007, soit un montant brut de 10 931 300 francs, destiné à la dépollution complémentaire du terrain nécessaire à la construction de l'écoquartier Jonction, dans le secteur destiné à accueillir le dépôt des biens culturels, y compris démolition des bâtiments restant sur le site (secteur DGM), sis rue du Stand 20, 20A et 22;
- un crédit de 8 465 000 francs destiné à la réalisation des enceintes de fouilles nécessaires aux travaux de dépollution complémentaire du terrain, secteur du bâtiment de la Direction générale de la mobilité, sis rue du Stand 20, 20A et 22.

Rapporteuse: Mme Sarah Klopmann.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 14 septembre 2011. La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du 27 septembre 2011, sous la présidence de Mme Laurence Fehlmann Rielle. Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Préambule

Les lectrices et lecteurs qui souhaiteraient avoir l'historique des projets de décontamination et dépollution, ou le plan de réaménagement prévu, peuvent se référer aux rapports PR-506 A, PR-625 A, PR-640/641 A et PR-832 A.

Séance du 27 septembre 2011

Audition de M. Pagani, magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement, de Mme Isabelle Charollais, codirectrice de ce département, de M. Christian Morel, chef du Service du génie civil, et de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction de ce service

M. Pagani fait un bref rappel historique. Les premiers sondages effectués sur le site ont montré que le niveau de pollution était important. Les sondages suivants ont, eux, révélé une situation de pollution extrêmement grave. Malgré l'objectif de dépolluer très en profondeur, des économies ont été réalisées au niveau de l'adjudication. La Ville a un intérêt immédiat dans l'assainissement dont il est question dans cette proposition, notamment pour la réalisation de 300 logements et des entrepôts qui permettront à la Ville de réunir l'ensemble de ses biens culturels.

Mme Charollais explique que l'origine du projet remonte aux années 1990. Elle rappelle que, il y a quelques années, le Canton et la Ville, propriétaires du site, ont décidé de mettre en place une nouvelle image directrice, un tout nouveau projet, qui pourrait donner lieu à la construction d'un écoquartier. Actuellement, des droits de superficie sont confiés aux futurs constructeurs et, pour permettre aux nouvelles constructions de se trouver sur un terrain appartenant à un seul propriétaire, l'Etat et la Ville procéderont à des mutations parcellaires.

Elle présente, pour rappel, le projet d'aménagement (lauréat du concours). Il reste néanmoins un secteur sur lequel un nouveau concours sera lancé, pour créer des équipements publics (notamment salle de gymnastique, crèche, salle polyvalente).

Mme Charollais termine en précisant que la présente demande de crédit concerne un complément à l'assainissement du site. Dès celui-ci fait, on pourra enchaîner les travaux. Il est souhaité pouvoir tout de même mener les différentes constructions conjointement. Il ne faut donc pas perdre de temps pour entreprendre cette dépollution complémentaire.

M. Megevand rappelle à la commission l'origine et la nature de la pollution et présente le chantier d'assainissement. Il fait un bref historique des travaux d'assainissement et décrit leurs caractéristiques et le planning prévu. La pollution de ce site est extrêmement grave par rapport à celle des autres terrains pollués. M. Megevand précise qu'il n'avait au départ pas été jugé nécessaire de dépolluer cette partie du site, car l'étude historique montrait qu'il n'y avait jamais eu de causes polluantes sur ce bout de terrain. Mais la récente cartographie de la zone a montré que les hydrocarbures avaient migré et rempli une sorte de cuvette sous le bâtiment de la Direction générale de la mobilité.

M. Pagani ajoute qu'il n'est pas concevable de construire un écoquartier sur un site pollué.

M. Megevand présente les deux délibérations: la première délibération de cette proposition concerne la démolition et la dépollution, la deuxième concerne déjà la reconstruction. *(Ndlr: C'est une «avance» sur la reconstruction. Cela sera donc ensuite déduit du futur crédit de construction.)*

Les auditionnés expliquent la différence entre un terrain contaminé ou pollué. S'il est contaminé, il y a obligation de décontaminer, notamment parce que les polluants peuvent migrer et contaminer les zones avoisinantes. Mais si le site est pollué, il n'existe pas de risque d'extension de la pollution. Il n'est alors nécessaire de le dépolluer que si des travaux sont entrepris. De plus, il faut dépolluer les terres extraites.

Une commissaire rappelle toutefois que la démolition du bâtiment B59 (Database) prévue dans cette proposition n'est pas liée à la poche de pollution discutée, mais bien au projet d'aménagement. Elle s'enquiert ensuite du futur relogement des activités de ce bâtiment et du Moulin à Danses (MàD).

M. Pagani explique que Database a eu un sursis de trois ans. Il dit que le département et les entités concernées cherchent des solutions pour les activités de ce bâtiment. Il y aurait peut-être une possibilité dans l'usine Kugler. Mais cela est en discussion. En ce qui concerne le MàD, plusieurs hypothèses sont envisageables, notamment la transformation du cinéma Broadway. Mais il faudrait une solution provisoire pour la durée des travaux alors nécessaires. M. Pagani annonce que plusieurs pistes sont étudiées.

Discussion

Les Verts déclarent qu'ils voteront évidemment cette proposition. Néanmoins avec certains regrets liés, notamment, à la façon dont se déroule cette dépollution. De plus, ils seront très attentifs au relogement des activités du site.

Pour une commissaire du Mouvement citoyen genevois, il est évident que cette dépollution, sur un terrain où il y aura des habitations, doit se faire. Ce groupe acceptera cette proposition.

Ensemble à gauche partage tant les préoccupations que les regrets déjà évoqués. Ce groupe votera favorablement. Toutefois, la commissaire qui s'exprime aurait souhaité plus de cohérence dans ce projet de décontamination.

Les représentants socialistes souscrivent à tout ce qui vient d'être dit et accepteront cette dépollution complémentaire.

Un représentant du Parti libéral-radical rappelle qu'à l'époque un acteur privé avait proposé (sous conditions) de prendre à sa charge l'intégralité des coûts de décontamination. Il regrette que la Ville n'ait pas saisi cette opportunité. Malgré cela, le parti votera également ce crédit.

Votes

Vote du projet de délibération I: accepté à l'unanimité des membres présent-e-s (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 2 MCG).

Vote du projet de délibération II: accepté à l'unanimité des membres présent-e-s (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 2 MCG).

En conséquence, les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement vous proposent d'accepter cette demande de crédit.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 35 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD);

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 10 931 300 francs, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève pour un montant de 3 662 000 francs et de 138 700 francs, représentant la part de prestations déjà réalisée du crédit d'étude PR-506 voté le 17 avril 2007, soit un crédit net de 7 130 600 francs, destiné à la dépollution complémentaire du terrain nécessaire à la construction de l'écoquartier Jonction, dans le secteur destiné à accueillir le dépôt des biens culturels, y compris la démolition des bâtiments restant sur le site (secteur DGM), sis rue du Stand 20, 20A et 22.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 931 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 465 000 francs destiné à la réalisation des enceintes de fouilles nécessaires aux travaux de dépollution complémentaire du terrain, secteur du bâtiment de la Direction générale de la mobilité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 465 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.